



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du jeudi 25 janvier 2018

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
18 janvier 2018

Date d'affichage
18 janvier 2018

Objet de la délibération
*Service de l'urbanisme –
ZAC « ECO – QUARTIER
LES LAUGIERS SUD » -
Substitution de VILLES
& PROJETS par NEXIVILLE
8*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à LACOURTE Gérard

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Monsieur le maire rappelle que par délibération du 27 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD » à VILLES ET PROJETS.

Le 14 décembre 2017, la commune et VILLES ET PROJETS ont signé le traité de concession relatif à cette opération.

Conformément aux termes de l'offre remise par VILLES ET PROJETS dans le cadre de la consultation, cette dernière a constitué la société NEXIVILLE 8, filiale à 100% de NEXITY SA ayant exclusivement pour objet la réalisation de l'aménagement de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD ». Cette société a, donc, vocation à se substituer dans les droits et obligations de VILLES ET PROJETS issus du traité de concession. Cette substitution fera l'objet d'un avenant au traité de concession.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la substitution de VILLES ET PROJETS par NEXIVILLE 8 dans ses droits et obligations issus du traité de concession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses article L. 300-4, R. 300-8, R. 300-9,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017,

VU la délibération du 17 septembre 2015 décidant de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur des Laugiers Sud,

VU le dossier de création de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD » comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 27 octobre 2017 approuvant l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD » à SNC Villes & Projets,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** la substitution de VILLES ET PROJETS par NEXIVILLE 8 dans ses droits et obligations issus du traité de concession,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant au traité de concession et tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte reçu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

30 JAN. 2018

31 JAN. 2018

